

**EN 1910, LE CINÉMA ÉTAIT MUET POUR TOUS, EN 2004,  
IL L'EST TOUJOURS POUR LES SOURDS ET LES MALENTENDANTS\***

La surdité, qu'elle soit légère ou profonde, est un mal invisible de prime abord. Même les personnes appareillées passent inaperçues, depuis que les prothèses auditives ont bénéficié des avancées technologiques qui les ont rendues beaucoup plus discrètes que les "bananes" beiges d'antan. Mal connu du grand public, ce handicap touche pourtant 10% de la population française, soit environ 6 millions de personnes. Une déficience auditive, en modifiant la perception et la clarté du message sonore, peut plonger l'individu dans une situation d'isolement et d'exclusion.

Si l'on assiste depuis quelques années à une évolution dans certains secteurs, tels l'enseignement, la technologie, le tourisme, le théâtre ou encore la télévision, il existe une carence importante en ce qui concerne l'accès à la culture cinématographique. En dehors de quelques initiatives courageuses mais isolées de sous-titrage de films pour sourds et malentendants, ce public n'a d'autre choix que d'aller voir des films étrangers en version originale sous-titrée en français ou bien de renoncer à aller au cinéma ! En outre, les cassettes VHS et les DVD n'offrent que trop rarement ce sous-titrage spécifique.

Devant la forte demande des déficients auditifs en matière de cinéma, dont témoigne notre enquête, le sous-titrage pour sourds et malentendants de films étrangers et surtout français correspond à un besoin réel dans un pays où la filmographie est riche et la population friande de distractions et d'enrichissement culturel.

Ces versions représentent aussi un formidable outil pédagogique pour tous les établissements accueillant des enfants sourds ou malentendants.

Enfin, ce système d'aide à la compréhension des films peut intéresser un public autre, à savoir tous les étrangers installés ou de passage en France qui ne maîtrisent pas parfaitement le français et qui pourraient se familiariser de façon progressive et intelligente avec notre langue, ainsi que les

---

\* Formule empruntée à une plaquette de la Fondation de France de 1990

publics sourds et étrangers de tous les pays francophones.

Alors que le gouvernement a récemment mis l'accent sur la nécessité de mieux respecter les besoins et les droits des handicapés, il est temps pour le cinéma français de s'ouvrir à des perspectives plus larges et plus respectueuses des différences.

En élargissant son public, le cinéma contribuera à l'intégration sociale d'individus trop longtemps négligés, en même temps qu'il développera un marché économiquement porteur.

2003 a été l'année européenne des personnes handicapées. Faisons en sorte que les différentes voies qu'elle a ouvertes continuent d'être explorées et puissent être consolidées par des mesures gouvernementales. Et ajoutons notre voix à celle de Jean-Luc Simon, président du comité de coordination de l'Année Européenne des Personnes Handicapées (AEPH) en France : « L'AEPH doit être un électrochoc culturel et le point de départ d'une grande aventure qui se poursuivra bien au-delà du 31 décembre 2003. »

## QUESTIONS AUTOUR DE LA SURDITÉ



### *La déficience auditive en quelques chiffres*

Malgré des données officielles lacunaires et des sources officielles peu nombreuses (seuls sont recensés les sourds inscrits dans un institut spécialisé, les allocataires de prestations sociales et les porteurs de prothèses) qui rendent l'approche quantitative difficile, on peut néanmoins retenir quelques chiffres mentionnés en 1998 par Dominique Gillot, Secrétaire d'État à la Santé et à l'Action Sociale, dans le rapport "Le droit des sourds, 115 propositions", ainsi que les chiffres plus récents donnés par Jacques Charpillon, Inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, dans son rapport "L'adaptation des programmes télévisés aux personnes sourdes et malentendantes", remis en octobre 2002 à l'issue d'une mission commandée au printemps 2001 par Catherine Tasca et Dominique Gillot.

Selon le 1er document, environ 4 millions de personnes étaient concernées par une déficience auditive, soit 7% des Français. Ce chiffre semble devoir être revu à la hausse. En effet, Marc Renard (cité par Jacques Charpillon), dans son livre "Les sourds dans la ville" (Editions ARDDS-1999) s'appuyant sur une enquête publiée en 1996 par l'International Federation of the Hard of Hearing People, considère que 9 à 10% des Européens sont sourds ou malentendants, avec une répartition différente selon les nations ; par exemple 19% pour l'Allemagne et 18% pour la Grande-Bretagne. Quant à la France, "le ratio de 7%, qui paraît important, est probablement sous-estimé et le chiffre réel doit être plus près du double". En outre, une enquête récente de l'INSEE tend à montrer que notre pays se rapproche de la moyenne européenne. Ce serait donc environ **10% des Français** qui souffriraient de déficience auditive, soit au moins **6 millions de personnes**. Jacques Charpillon souligne qu'à titre de comparaison, ce quota est dix fois supérieur à celui des handicapés en fauteuil roulant et près de quatre fois supérieur à celui des non-voyants. Aucune étude ne donne la répartition par région ou par département. On considère généralement que le taux de 10% avancé pour la population nationale est valable au niveau régional ou départemental. On applique donc ce taux au nombre d'habitants pour connaître le nombre de personnes déficientes auditives d'une zone délimitée.

Selon le rapport Gillot, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 60% de cette population, les individus entre 18 et 60 ans, 30%, et les jeunes de moins de 18 ans, 10%.

En outre, chaque année, 200 enfants naissent sourds (soit environ un sur mille), dont 95% viennent de familles entendantes.

Un enfant sur 1 000 devient sourd avant 18 mois, 2 sur 1 000 avant 14 ans.

On recense environ 1 800 individus sourds-aveugles, dont 300 jeunes en âge scolaire.

Deux tiers des plus de 65 ans sont atteints de presbyacousie (perte progressive de l'audition liée au vieillissement).

Quelles que soient les causes du problème auditif, ces données montrent que **la malentendance est un vrai problème de santé publique**. C'est pourquoi l'État se doit de prendre des mesures pour prévenir et guérir, quand cela est possible, les problèmes de surdité. Parallèlement, tous les acteurs de la vie sociale et culturelle doivent se mobiliser, afin de "faciliter l'accès des personnes sourdes à la culture" et de permettre "le développement de produits culturels spécifiques à destination des sourds qui participeraient grandement à une meilleure connaissance de leur sensibilité et favoriserait la mixité." (Dominique Gillot).



### **La déficience auditive et ses conséquences**

Malentendance et surdité sont porteuses d'une image souvent négative, parfois assimilée à la sénilité. La personne atteinte n'ose généralement pas parler de son handicap et tente de le cacher. Dans une société où l'oral occupe une place importante (avec le développement du téléphone portable par exemple), il est difficile pour le déficient auditif de se situer par rapport aux personnes entendantes. Bien sûr, le type de surdité, l'âge, la présence ou non d'aides auditives vont influencer différemment sur le comportement social de la personne ; l'individu sourd de naissance, celui devenu sourd et la personne malentendante ne vivront pas leur handicap de la même manière. Le premier aura développé son système de communication propre autour de l'oralisation ou/et d'un langage gestuel, il aura éventuellement été scolarisé en établissements spécialisés et il aura organisé son monde en tenant compte de ce handicap. Le deuxième et le troisième, eux, auront vécu comme tous les "entendants" jusqu'à ce que survienne leur surdité. Ils auront reçu une éducation traditionnelle et auront tissé un ré-

seau de relations auprès de personnes entendantes. Ils sauront sans doute moins facilement s'adapter à leur nouvelle situation, d'autant qu'elle peut être génératrice de nombreuses modifications dans leur vie et leur travail : problèmes de communication, impatience des proches, appauvrissement de la vie culturelle, perte de leur travail ou reconversion professionnelle, etc. Pour ces personnes fragilisées, **le soutien de l'entourage** est bien sûr primordial. **La vie associative** peut également leur fournir une aide essentielle, si tant est qu'elles acceptent d'intégrer ou même de contacter les associations (le taux d'adhésion est en effet évalué à seulement 1 à 2 pour 1 000). Profitons-en pour remercier ces associations, fort nombreuses, qui réunissent des parents, des professionnels et des sympathisants qui oeuvrent pour défendre les revendications des sourds auprès des professionnels et des pouvoirs publics. Mais au-delà de cette aide familiale et sociale, il paraît indispensable de leur reconnaître **le droit à la citoyenneté** et de leur faciliter **l'accès à des activités culturelles** de qualité, dont le cinéma fait bien sûr partie.

### **La déficience auditive, qu'est-ce que c'est ?**



L'intensité d'un son se mesure en décibels, sa fréquence en Hertz. L'oreille "entendante" perçoit les sons entre 20Hz et 20 000Hz. La déficience auditive est une perte ou une modification de la perception des sons. La gravité du handicap est évaluée à partir de trois critères : l'audition résiduelle qui renseigne sur l'intensité de la déficience, l'âge d'apparition de l'atteinte et l'existence d'un handicap associé.

Un bilan clinique permet de calculer la perte d'audition, en décibels, selon la recommandation 02 du Bureau International d'Audiophonologie, appliquée depuis 25 ans. On obtient la classification audiométrique suivante, qui donne une idée de **l'intensité de la déficience** :

- Audition normale et subnormale : perte inférieure à 20dB.
- Déficience auditive légère : perte de 21 à 40dB, la parole est perçue à voix normale, plus difficilement à voix basse ou de loin.
- Déficience auditive moyenne : perte de 41 à 70dB, la parole est perçue si on élève la voix, quelques bruits familiers sont encore perçus. L'appareillage est nécessaire.
- Déficience auditive sévère : perte de 71 à 90dB, la parole est perçue à voix forte près de l'oreille, seuls les bruits forts sont perçus. Un appareillage puissant est nécessaire.

- Déficience auditive profonde : perte de 91 à 119dB, la parole n'est plus perçue, seuls les bruits très puissants sont perçus. Seuls l'appareillage à transposition ou l'implant sont envisageables, associés à une éducation spécialisée, la lecture labiale ou un apport gestuel.
- Déficience auditive totale, cophose : perte de 120dB ou plus, rien n'est perçu. La perte totale d'audition est très rare.

En général, on situe le seuil entre malentendance et surdité à 90dB de perte d'audition. Sera dit "malentendant" l'individu présentant une perte d'audition inférieure à 90dB, pouvant bénéficier d'aides sonores, et "sourd" celui dont la perte d'audition supérieure à 90dB l'obligera à avoir recours à des aides visuelles.

En outre, certains patients souffrent d'acouphènes, bourdonnements ou sifflements d'oreilles qui ne sont perçus que par le patient et qui peuvent être très gênants.

Pour mémoire, rappelons quelques niveaux de pression en décibels :

15 = bruissement de feuilles

40 = tic-tac de montre, conversation tranquille

60 = radio à niveau normal, conversation courante

80 = klaxon à 4m, mobylette

105 = walkman à puissance maximale

110 = marteau-piqueur, avion à quelques mètres

140 = réacteur au banc d'essai. Seuil de la douleur

180 = fusée au décollage

**L'âge d'apparition de la surdité** est également déterminant.

Les surdités postlinguales apparaissent après l'acquisition de la langue orale.

Les surdités prélinguales apparaissent avant l'acquisition de la langue orale.

Elles peuvent retarder l'acquisition de la langue orale et écrite et donc conditionner la communication entre individus, l'éducation, l'insertion sociale et le comportement.

En outre, **la surdité peut être associée à d'autres handicaps**, tels un handicap visuel ou physique, une pathologie neurologique, des troubles de la personnalité.

Ces différents troubles se juxtaposent et s'aggravent mutuellement, nécessitant une prise en charge spécifique et individualisée.



## Comment devient-on déficient auditif ?

Il est bon de rappeler quelques notions d'anatomie pour mieux comprendre le phénomène de la surdité.

**Le fonctionnement de l'oreille** est complexe. Notre oreille est divisée en trois parties : l'oreille externe, l'oreille moyenne et l'oreille interne.

**L'oreille externe** comprend le pavillon et le conduit auditif externe. Elle capte les vibrations sonores, puis les amplifie et les transmet au tympan. Elle protège également celui-ci des agressions extérieures. Le conduit auditif externe, long de 2,5 cm, est recouvert de cellules cérumineuses qui sécrètent le cérumen.

**L'oreille moyenne** est formée du tympan et de la chaîne des osselets (marteau, enclume, étrier). La trompe d'Eustache est un conduit reliant le nez à l'oreille moyenne, qu'elle remplit d'air lors des bâillements ou des déglutitions. Les ondes sonores font vibrer la membrane tympanique. Celle-ci transmet cette vibration à travers les osselets jusqu'à la fenêtre ovale où commence l'oreille interne.

**L'oreille interne** est composée de la cochlée et du vestibule, organe de l'équilibre. Les vibrations transmises par la membrane tympanique mettent en mouvement les liquides contenus dans la cochlée. La cochlée, en forme de coquille d'escargot, est tapissée d'environ 15 000 cellules ciliées qui convertissent l'énergie mécanique des vibrations en influx nerveux, en fonction de leur amplitude et de leur fréquence, des graves aux aigus.

Le nerf auditif transmet à son tour cet influx jusqu'aux centres auditifs cérébraux, qui décodent et interprètent les informations reçues. Du son au sens, tout se passe en 20 millièmes de seconde.

Dans un système aussi sophistiqué, **les dysfonctionnements** peuvent être nombreux.

**Les surdités de transmission** concernent la partie mécanique de l'audition, située dans l'oreille externe et l'oreille moyenne. La transmission des vibrations sonores vers l'oreille interne est perturbée par des lésions ou un mauvais fonctionnement du tympan ou des osselets, à la suite d'otites ou d'un traumatisme.

**Les surdités de perception** concernent la partie sensorielle de l'audition, située dans l'oreille interne. La disparition ou un mauvais fonctionnement des cellules ciliées de la cochlée empêcheront la bonne conversion des vibrations en influx nerveux, des atteintes du nerf auditif empêcheront sa bonne transmission au cerveau.

**Les surdités mixtes** combinent surdités de transmission et de perception.



## **Pourquoi devient-on déficient auditif ?**

La surdité peut être **héréditaire** ou **congénitale**. Elle peut avoir été provoquée par un **traumatisme**, tels une infection virale, un traumatisme crânien, un accident de plongée sous-marine, des troubles vasculaires, etc. Certains médicaments peuvent également être mis en cause. Ainsi, 130 médicaments ont été reconnus potentiellement ototoxiques, comme l'acide acétylsalicylique (l'aspirine), certains anti-inflammatoires et antibiotiques.

Une **exposition prolongée à des niveaux sonores élevés** peut également provoquer des dommages irréversibles ; ainsi, 44% des adolescents de moins de 20 ans présentent des troubles de l'audition causés par des habitudes sonores excessives, comme l'exposition à une musique très forte lors d'un concert, où les niveaux sonores atteignent parfois 120dB. Un décret du 15 décembre 1998 limite le niveau sonore à 105dB. Une étude citée par une brochure de la Mairie de Paris aurait montré que sur 400 musiciens, 70% souffrent de troubles auditifs. L'écoute de musique sur un baladeur est également souvent néfaste, en raison de l'intensité des décibels et de la durée d'exposition. L'article L.44.5 du code de la santé publique, et l'arrêté du 24 juillet 1998 limitent la puissance sonore maximale de sortie des baladeurs à 100dB, ce qui semble déjà trop élevé.

En outre, en dehors des maladies ou des traumatismes, il faut savoir que chacun d'entre nous aura des difficultés d'audition un jour ou l'autre. En effet, après 20 ans, les cellules ciliées de l'oreille interne qui disparaissent ne se renouvellent pas. Avec l'allongement de l'espérance de vie (72 ans pour les hommes et 80 pour les femmes en 2000 selon l'OMS), c'est donc **un problème qui nous concerne tous** et il paraît urgent de trouver des réponses à la question de l'appauvrissement de la vie sociale et culturelle que peut entraîner ce handicap.



## **Quels outils de communication pour les déficients auditifs ?**

Comme on peut le lire dans le rapport Gillot, "la déficience auditive ne se guérit pas. Tout au plus on peut compenser partiellement ce handicap : prothèse auditive conventionnelle, implant cochléaire, technologies nouvelles, techniques d'acquisition du langage telles que le LPC [langage parlé complété] et la méthode verbo-tonale".

Si on rajoute à ces procédés la LSF (langue des signes française) et l'écriture,



on obtient un panel complet des moyens dont disposent les sourds et les malentendants pour communiquer entre eux ou avec des entendants.

Examinons tout d'abord **les différentes méthodes d'expression**, au cœur d'une polémique opposant les partisans de la méthode gestuelle (LSF) et ceux de la méthode oraliste (lecture labiale, LPC). Les premiers revendiquent l'identité propre des sourds, les seconds prônent leur intégration à la société. Quoi qu'il en soit, chaque déficient auditif adoptera la méthode la mieux adaptée à son handicap et à sa vision du monde.

**La Langue des Signes Française** (LSF) n'est pas le mode de communication le plus utilisé. En effet, elle n'est pratiquée que par 80 000 personnes sourdes en France, selon le rapport Gillot de 1998. Certains avancent le chiffre de 250 000, mais sans citer leurs sources.

L'alphabet des signes, créé en 1620 par un moine espagnol, fut consacré au XVIII<sup>e</sup> siècle par l'Abbé de l'Épée. Il fonda à Paris une institution destinée à l'éducation des malentendants. Mais en 1880, cette langue fut interdite, sous prétexte qu'elle empêchait les sourds d'apprendre à parler. L'interdiction ne fut levée qu'en 1976 et ce n'est qu'en 1991 que la loi Fabius permit aux parents d'enfants sourds de choisir pour eux une éducation orale ou une éducation bilingue (LSF/Français).

C'est une langue à part entière, avec sa propre syntaxe, son lexique et sa stylistique. Les gestes correspondent à des idées plutôt qu'à des mots.

**La lecture labiale** consiste à lire sur les lèvres de celui qui parle. Elle s'appuie sur 30% d'informations labiales et 70% de suppléance mentale.

Cette méthode est parfois associée au **Langage Parlé Complété** (LPC), version française du Cued Speech créé en 1965 par Orin Cornett et introduite en France en 1975 par René Dissoubray. C'est une technique d'aide à la lecture labiale, composée de 37 sons regroupés en deux catégories, les consonnes et les voyelles. La parole s'accompagne de mouvements de la main, qui prend différentes configurations et plusieurs localisations autour du visage, afin de différencier les sosies labiaux (le p, le b et le m ont une même image labiale ainsi que le t, le d et le n), d'identifier les phonèmes dont la réalisation ne donne pas lieu à une image labiale propre (k, g, r, nasalisation des voyelles) ainsi que les mouvements labiaux peu contrastés. Les consonnes sont représentées par huit formes de la main et les voyelles par cinq positions de la main autour des lèvres.

**La méthode verbo-tonale** est utilisée auprès des enfants dans les institutions à objectif oraliste. C'est une méthode globale d'éducation de la voix et de

l'audition, élaborée à Zagreb par le professeur Petar Guberina, qui inscrit la parole dans une approche pluridisciplinaire (rythme corporel, rythme musical, leçons de langage avec support visuel, graphisme phonétique, etc.). Elle insiste sur un apprentissage du langage précoce et sur des exercices de phonation, destinés à conserver la voix de l'enfant sourd.

Parallèlement, **les prothèses auditives**, si elles ne font pas disparaître la surdité, permettent de réduire les pertes d'audition. Ce sont des microphones qui transforment les vibrations sonores en tension électrique transmise à un amplificateur, ou à un microprocesseur s'il s'agit d'un appareil numérique (tous les types d'appareils sont disponibles en numérique depuis 1996).

Selon le rapport Gillot, **20%** des déficients auditifs français utilisent des prothèses auditives. Il y a deux sortes d'appareils, les intra-auriculaires et les contours d'oreille, beaucoup plus discrets qu'il y a dix ans et très majoritairement utilisés, puisqu'ils représentent 60% du marché français (contre 5% aux Etats-Unis). Les intra-auriculaires, en effet, s'ils sont plus discrets, ne proposent pas les mêmes performances et les mêmes réglages.

Malheureusement, si ces prothèses apportent un certain confort à celui qui les porte, elles ne peuvent remplacer la clarté auditive de l'oreille entendante. Elles captent le son tel qu'il se manifeste en arrivant aux oreilles, et agissent à une distance optimale de 2 mètres, amplifiant les bruits de manière plus ou moins sélective. Il peut donc y avoir des risques de brouhaha ou de confusion entre certains mots dûs à l'éloignement du locuteur ou à la réverbération de certains sons. Cependant, les prothèses numériques ont révolutionné la correction auditive, en offrant des réglages plus précis, sans distorsion ni bruits de fond, pour une meilleure intelligibilité. Quant au prix de ces systèmes, il reste relativement élevé, même si depuis 2000, l'appareillage est totalement remboursé jusqu'à 20 ans. Au-delà, un seul appareil est partiellement pris en charge. Quand on sait qu'une prothèse coûte entre 915 et 1 700 euros (entre 6 000 et 11 000F), et que la Sécurité sociale ne rembourse que 129,81 euros pour les deux oreilles, on comprend que certaines personnes ne puissent se permettre cette dépense.

A titre anecdotique, mentionnons qu'il existe des lunettes auditives, où l'électronique est dissimulée dans l'épaisseur des branches de lunettes. Ce type de prothèses n'est utilisé que dans des cas particuliers et concerne moins de 1% des appareils.

Les personnes atteintes d'une surdité profonde, pour lesquelles les prothèses auditives classiques sont inefficaces, peuvent avoir recours à un appareil-

lage spécifique, **l'implant cochléaire**. Il se compose d'une partie interne et d'une partie externe. La seconde capte les sons, les analyse, les codifie et les transmet à la partie interne. Celle-ci, placée derrière l'oreille lors d'une intervention chirurgicale, décode les sons et les transforme en signaux électriques captés par des électrodes implantées dans la cochlée. Ces signaux sont transmis au nerf auditif puis au cerveau. Chaque électrode correspond à une gamme de sons différents (des aigus aux graves). Comme le nombre d'électrodes est limité (8 à 10), l'implant ne peut pas redonner une audition normale.

En France, l'implant est peu utilisé : environ 75 personnes sont implantées chaque année à Paris, 200 sur l'ensemble du pays. En France, 700 personnes à peu près ont eu recours à cette opération. En effet, outre le coût de l'opération qui est très élevé (53 360 euros (35 000F) répartis sur 4 ans, comprenant l'opération, l'implant et la rééducation), les sourds se montrent à juste titre réticents quant aux résultats : en 1995, il y a eu 50% d'échec, sans compter que l'implant détruit de façon irréversible la cochlée.



### **Quel droit à la citoyenneté pour les déficients auditifs ?**

Comme tout un chacun, le déficient auditif aspire à être un citoyen à part entière, à pouvoir participer à tout ce qui constitue une vie "normale", où se mêlent travail ou études, loisirs, santé, vie sociale, politique et culturelle. Mais à quelle réalité est-il confronté au quotidien ?

**Dans le monde du travail**, la loi du 10 juillet 1987 oblige les entreprises de plus de 20 salariés à employer au moins 6% de travailleurs handicapés. Si elles ne le font pas, elles doivent verser une contribution annuelle à l'AGEFIPH, organisme dont la mission est de favoriser l'insertion des handicapés dans le monde du travail. Malheureusement, beaucoup préfèrent s'acquitter de cette somme, même si certaines entreprises font preuve d'efforts en la matière : ainsi, à la SNCF, le taux d'emploi de personnes handicapées a été de 5,85% en 2002, et M. Gallois, son PDG, s'est engagé à recruter 100 personnes handicapées par an pour la période 2003-2007, tandis que Carrefour s'enorgueillit d'un taux d'emploi de 6,14%, avec 777 embauches de personnes handicapées sur 4 ans. Le PDG d'Air France, Jean-Cyril Spinette, a quant à lui déclaré dans le magazine « Etre-Handicap Information » que « l'intégration des personnes handicapées n'est ni un acte de mécénat ni un

acte de charité [...] [L'entreprise] a aussi un objet social fondamental, qu'elle doit en permanence respecter. L'intégration des personnes handicapées en fait totalement partie. »

De nombreuses associations travaillent en outre à la réinsertion des adultes déficients auditifs, telles que le BUCODES (Bureau de Coordination des Associations de Devenus Sourds), l'ARDDS (Association Réadaptation et Défense des Devenus Sourds) ou le CPSAS (Centre de Promotion Sociale des Adultes Sourds) au sein de l'Institut St-Jacques.

**Dans le monde de l'enseignement**, il existe quatre instituts nationaux de jeunes sourds (Paris, Chambéry, Bordeaux, Metz), cinq établissements publics locaux (St-Brieuc, Nantes, Rodez, Clermont-Ferrand, Asnières). Certains instituts privés gérés par des associations régies par la loi de 1901 reçoivent également des jeunes sourds qui ne peuvent suivre une scolarité en établissements non spécialisés. C'est le cas notamment de l'Institut Gustave Baguer à Asnières, de l'Ecole Danièle Casanova à Argenteuil, ou du Cours Morvan et de l'Institut St-Jacques à Paris. D'autres établissements choisissent de réserver certaines classes aux jeunes élèves sourds, qui peuvent donc côtoyer les élèves entendants en dehors des cours, comme le collège Jean-Baptiste Poquelin, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris.

A l'initiative du gouvernement Jospin, plusieurs Centres d'Information sur la Surdit  ont ouvert leurs portes, tel celui d'Amiens, afin entre autres d'informer les parents qui doivent faire un choix pour scolariser un enfant sourd. Parallèlement, le plan « handiscol' », proposé par le ministre de Ségolène Royal comprenait 20 mesures pour améliorer la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, et privilégier l'accompagnement des enfants, des familles et des professionnels.

Par ailleurs, de nombreuses associations sont là pour répondre aux interrogations et aux inquiétudes des parents d'enfants sourds, telle la Fédération des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (ANPEDA).

Dans l'enseignement secondaire, le nombre d'universités accueillant de jeunes sourds a suivi une évolution spectaculaire, sous l'impulsion de l'Institut Universitaire Européen pour déficients auditifs. Ainsi, en 1992, 106 étudiants sourds étaient répartis dans 16 universités, en 1993, il y en avait 218 répartis dans 48 universités.

Il existe aussi des écoles spécialisées, tel le SPEOS (Paris Photographic Institute), dont l'enseignement est adapté aux sourds.

**Dans le monde de la politique**, les déficients auditifs, s'ils peuvent exercer leur droit de vote, regrettent néanmoins de ne pouvoir suivre les débats politiques à la télévision. En effet, en raison de difficultés d'ordre technique, le sous-titrage de débats politiques (et d'émissions en direct en général), reste pour l'instant très compliqué et de piètre qualité. Des essais de sous-titrage automatique à l'aide d'un système de sténotypie ou de reconnaissance vocale sont néanmoins en cours de perfectionnement. Le public sourd et malentendant se sent donc quelque peu exclu de la vie politique, même s'il a accès à la presse.

Quant à la présence de sourds ou de malentendants au sein même de l'univers politique, notons la création du CDH, Collectif des Démocrates Handicapés.

Plusieurs hommes politiques souffrent de déficience auditive, tels Eric Boesh de Démocratie Libérale, Jérémy Boroy, assistant parlementaire ou Jean-Paul Tison, maire du Ménil-Guyon (61), malentendant depuis l'âge de 7 ans.

**Dans le monde du tourisme**, une charte a été signée entre le Secrétariat au Tourisme et les professionnels du tourisme, qui s'engagent à s'adapter aux personnes handicapées. Cette démarche aboutira à un label "Tourisme et handicap", suivi de l'édition d'un guide, qui permettra l'accès à une information fiable sur l'offre touristique.

En outre, des initiatives ponctuelles voient le jour en faveur des déficients auditifs. Ainsi, pour n'en citer qu'une, le VVF Vacances de la Turballe en Bretagne a équipé cinq logements de flashes lumineux et de dispositifs d'avertissement.

**Dans le monde du sport**, les Jeux Olympiques des Sourds ont lieu tous les quatre ans. Les premiers se sont tenus à Paris en 1924, et dès 1948, ont été rejoints par les Jeux Olympiques d'Hiver des Sourds.

Il existe également de nombreuses associations sportives de sourds, telles la Fédération Sportive des Sourds de France, l'ORBAL (L'Oreille Baladeuse), le Club de Plongée des Sourds de France, et bien d'autres encore.

Quant aux actions gouvernementales, "le plan en faveur des personnes handicapées" présenté en juillet 2001 par Ségolène Royal prévoyait la mise à disposition de cadres techniques par le ministère de la Jeunesse et des Sports pour soutenir l'action des trois principales fédérations sportives qui ont en charge des personnes handicapées (Fédération Française Handisport,

Fédération Française du Sport Adapté, Fédération des Sourds de France), ainsi que le cofinancement de travaux visant à une meilleure accessibilité des équipements sportifs aux personnes handicapées.

**Dans le monde de la médecine**, certains hôpitaux disposent de personnel formé pour recevoir des patients sourds. Ainsi, l'hôpital Ste Anne accueille des personnes sourdes souffrant de troubles psychiques. L'équipe soignante a en effet décidé d'apprendre la LSF pour mieux communiquer avec les malades.

L'équipe du service de médecine interne du Pr Herson, à la Pitié-Salpêtrière, réunit une laborantine sourde qui assure l'accueil et les prélèvements, le Dr Dragon et une assistante sociale qui pratiquent la LSF, et un interprète.

En outre, beaucoup d'études sont faites pour tenter de guérir ou d'améliorer les dysfonctionnements auditifs. Ainsi, à Montpellier, une équipe a rétabli la fonction auditive de cobayes soumis à un traumatisme sonore, grâce à la riluzole, un médicament aux propriétés anti-convulsivantes, sédatives et anti-ischémiques.

**Dans le monde de l'aide sociale**, en plus de nombreuses associations qui sont là pour guider les sourds et les malentendants à tous les niveaux de leur vie, des actions politiques locales voient également le jour. Ainsi, la Mairie de Paris a créé en juin 2002 une plate-forme juridique ouverte aux personnes sourdes et malentendantes, située dans l'enceinte de la mairie du IXe. Elles peuvent rencontrer un juriste spécialiste de la LSF, qui les informera sur les mécanismes juridiques et les démarches à suivre. A cette occasion, la Mairie de Paris a édité une brochure résumant des données sur la surdité. Dans le même esprit, le 3 juin 2002, s'est ouvert à Amiens le CIS (Centre d'Information Surdité), destiné à informer le public dans les domaines médical, éducatif, professionnel, social et culturel.

D'autre part, le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a édité en 2002, en partenariat avec la FNSF, un dépliant à l'usage des sourds et malentendants, diffusé à 500 000 exemplaires par les 350 associations que regroupe la FNSF.

Enfin, les principales associations représentant les principales catégories de handicap, moteur, mental, sensoriel et psychique sont regroupées dans un comité d'entente, qui s'est vu attribuer par le gouvernement le label « grande cause nationale ». Nous y reviendrons dans le chapitre concernant la volonté politique en matière de handicap.

**Dans le monde de la technologie**, des nouveautés voient régulièrement le jour, et même si certaines sont encore à l'état de prototype ou demeurent très coûteuses, elles sont significatives d'une prise en compte de ce handicap.

Outre les boucles magnétiques, dont nous parlerons dans le chapitre sur le cinéma, les sourds et les malentendants ont à leur disposition un panel de produits destinés à leur rendre la vie plus facile : des montres et des réveils vibrants ou à flash, des téléphones vibrants, avec amplificateur ou lampe-flash, des émetteurs acoustiques de sonnette de porte, des systèmes d'écoute pour la télévision, la hi-fi ou les baladeurs. Plusieurs procédés aussi originaux que pertinents sont à l'étude ou déjà proposés, souvent à l'étranger (!) Ainsi, en Grande-Bretagne, le British Telecom Service a créé un service gratuit, le "textphone" : il s'agit d'un appareil séparé du téléphone, comprenant un clavier alphanumérique et un petit écran. L'utilisateur tape un texte, puis un opérateur du service relais Type Walk appelle le correspondant, partout dans le monde, et lit le message à voix haute.

Aux Etats-Unis, un jeune chercheur, Ryan Patterson, a inventé un gant qui transmet les mouvements de la main à un ordinateur, qui les traduit en mots. Un programme permet même de s'adapter aux signes d'un individu précis. Ce système permettrait de supprimer les problèmes de communication entre les sourds gestuels et les entendants, dans tous les lieux publics. Dans le même esprit, le LIMSI d'Orsay (Laboratoire d'Informatique pour la Mécanique et les Sciences de l'Ingénieur) a créé une interface fondée sur les gestes de la main. L'ordinateur peut "parler" la LSF grâce à une main en trois dimensions dotée de 15 articulations.

Un groupe de scientifiques européens (allemands, espagnols, suédois, anglais) travaille sur un projet (nommé WISDOM, soutenu par l'Union Européenne) de téléphone de la troisième génération, un portable équipé d'une minuscule caméra qui permet de voir sur un petit écran. Les sourds pourront ainsi recevoir des infos, la météo, les résultats sportifs, le tout en langue des signes, et communiquer avec des entendants à l'aide d'un système d'interprétariat.

En France, à Toulouse, le procédé eConf est en test depuis mai 2002. C'est un système de visio-conférence qui permet de parler la langue des signes à distance. Des ordinateurs, connectés à des caméras, sont reliés à Internet avec une connexion à très haut débit pour une bonne qualité de l'image.

En France également, la chaîne de télévision franco-allemande Arte, Thalès et le Centre National de Recherche scientifique collaborent à un projet de



personnage virtuel, réduit à un visage animé d'une main, qui coderait en LPC ce qui est dit à l'écran. Ce système permettrait de faciliter la lecture labiale, et présenterait une gêne moindre pour les entendants que le médaillon d'interprétariat LSF.



### **Quel accès à la culture pour les déficients auditifs ?**

Que ce soit à la télévision, au théâtre, à l'opéra, ou dans les musées, les déficients auditifs sont enfin pris en compte. Des progrès sont faits dans leur direction, même si beaucoup d'efforts restent à faire. Au cinéma par contre, il existe un vide considérable qu'il serait temps de combler.

#### **Le théâtre et l'opéra :**

Certaines pièces de théâtre sont adaptées en **langue des signes**. Ainsi, Emmanuelle Laborit a décidé d'adapter la pièce de Nathalie Sarraute "Pour un oui pour un non", mise en scène par Philippe Carbonneaux. Mais les représentations en LSF sont destinées à un nombre limité de personnes, à savoir les gestuels. Les sourds oralistes, les devenus sourds et les malentendants, beaucoup plus nombreux, ne peuvent pas suivre un spectacle en LSF.

Un autre système d'aide technique, **le sur-titrage**, est donc pour eux très précieux.

L'association Un Autre Regard, créée et présidée par Jean de Rigault, a depuis 1995 sur-titré une trentaine de spectacles, dont "Harold et Maude", avec Danielle Darieux, au théâtre des Bouffes Parisiens, en 1995, le "Tartuffe", mis en scène par Ariane Mnouchkine, au Théâtre du Soleil, en 1996, "Dom Juan", mis en scène par Jacques Kraemer, au TEP, en 1999, "Beckett", avec Bernard Giraudeau, au Théâtre de Paris, en 2000 ou encore "Le Petit Monde de Georges Brassens", au théâtre des Bouffes Parisiens en 2001.

Le théâtre national de Chaillot, quant à lui, propose des livrets électroniques au public sourd et malentendant. Ce sont des boîtiers individuels sur lesquels s'affichent les dialogues. Ils comportent un écran à cristaux liquides et sont alimentés par une batterie rechargeable d'une autonomie maximale de cinq heures. Contrairement aux autres systèmes qui exigent que la personne soit placée près de la scène, ils peuvent être lus de n'importe quel point de la salle et offrent plusieurs niveaux de lecture (texte complet et version réduite), de même que des indications similaires à celles données par le sous-titrage à la TV (bruitage, musiques, voix off, etc.) Cependant, les utilisateurs



n'apprécient que modérément cette aide (voir résultats de l'enquête), car pour eux, regarder successivement l'écran individuel puis la scène pendant toute la durée du spectacle est une opération épuisante et inconfortable.

En 1999, pour la première fois, un one-man-show a été interprété en LSF en direct, celui de Marc Jolivet au Casino de Paris.

A l'opéra Bastille, tous les opéras sont sur-titrés. A condition de ne pas être placé sous le premier balcon, celui-ci masquant l'écran de sur-titrage, chacun peut donc bénéficier du texte du livret, qui, comme au théâtre, défile au-dessus de la scène.

### **Les musées et les lieux culturels :**

Un certain nombre de musées parisiens proposent au public sourd des animations en langue des signes. C'est le cas notamment du Musée d'Art Moderne, du Musée Bourdelle, du Musée Carnavalet, du Musée Galliera, du Petit Palais, du Musée Victor Hugo et du Musée Zadkine. Ces établissements offrent, généralement sur réservation, des visites guidées, des conférences thématiques ou des ateliers, comme le Musée de la Mode (Galliera), qui anime un atelier d'initiation à l'histoire de la mode du XVIIIe siècle à nos jours, spécialement conçu pour les sourds et les malentendants.

Les personnes malentendantes peuvent également disposer d'un audioguide dans la majorité des Musées de la Ville de Paris, qui, branché sur leurs prothèses auditives, leur dispensera un commentaire plus intelligible pour eux que la voix d'un guide qui ne leur fait pas toujours face et ne se trouve pas toujours à une distance stable.

Jean-Jacques Aillagon a demandé, en ce sens, à deux établissements, la Cité des Sciences et de l'Industrie et le Musée du Quai Branly, de jouer un rôle moteur dans l'accueil des personnes handicapées, et donc de réfléchir sur différents projets. A la Cité des Sciences, les salles de cinéma, le planétarium et l'auditorium sont déjà équipés de boucles magnétiques ; des intervenants sourds procurent des explications en LSF sur une douzaine de thèmes, des conférences sont données en LSF, et des visio-conférences sont organisées. Des séjours d'une semaine sur un même thème sont également proposés aux élèves sourds. De plus, cinq films en LSF ont été réalisés pour certaines expositions.

### **La télévision :**

Le télétexte, grâce à un décodeur qui fait apparaître sur l'écran des sous-

titres, intégré dans les téléviseurs avec écran de plus de 14 pouces depuis 1995, permet aux personnes sourdes et malentendantes de suivre certaines émissions de télévision.

Les chaînes de télévision hertziennes ont une obligation légale en matière de sous-titrage pour malentendants, inscrite dans la loi du 1er août 2000, portant modification de la loi No 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette loi a inscrit dans les missions des chaînes publiques et privées l'obligation de favoriser par des dispositifs adaptés l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Elles subordonnent, pour les chaînes privées, la délivrance des autorisations d'utilisation des fréquences à la conclusion d'une convention avec l'Etat, représenté par le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel). C'est donc ce dernier qui fixe le volume minimum annuel d'émissions à sous-titrer, laissant une totale liberté aux chaînes quant au choix des émissions sous-titrées :

1 000 heures pour TF1 et France 2 (TF1 a sous-titré 1 816 heures en 2001, France 2, 1 711 heures), 500 pour France 3 (888 heures sous-titrées en 2001), 1 000 heures d'ici 5 ans pour M6 (à partir de 2002) ; si aucun quota n'a été fixé pour France 5, la chaîne s'est engagée à développer le sous-titrage pour malentendants (81 heures sous-titrées en 2001). Quant à Arte, chaîne franco-allemande, elle diffuse des programmes en version originale sous-titrée en français, et a déclaré au CSA 36 heures sous-titrées pour sourds et malentendants en 2001. Enfin, Canal + a sous-titré 91 heures de films en 2001.

Plusieurs chaînes ont donc rendu accessible au public sourd et malentendant une partie de leurs programmes, par l'intermédiaire du sous-titrage codé ou de la LSF.

En outre, du 19 novembre 2001 au 31 mars 2002, TVST était distribuée sur Canal Satellite et devait l'être à l'avenir sur le câble. Chaîne généraliste, elle sous-titrait intégralement ses émissions (documentaires, magazines, films, etc.) ainsi que ses publicités, en mode "inscription dans l'image", ainsi que deux journaux d'information traduits en LSF. Cette expérience fut malheureusement de courte durée. Les raisons semblent multiples : pour Marc Renard, membre de l'Association de réadaptation et de défense des devenus sourds, la qualité des programmes, présentant trop de "vieux nanards", et la formule d'abonnement entièrement dépendante des tiers sont les causes principales de cet échec. Pour Antoine Foissac, secrétaire général de VISUF, ce sont plutôt l'insuffisance du capital au départ qui nuisait à la crédibilité du projet, la difficulté de procédure pour s'abonner, et le budget trop impor-

tant nécessité par la technique du sous-titrage. Il apparaît en outre que le tarif des abonnements, fixé en partie par les sociétés de diffusion (TPS pour le satellite et Noos pour le câble) restait cher, et que peu de sourds et de malentendants étaient prêts à déboursier cette somme ; en effet, beaucoup estiment à juste titre que le paiement des impôts directs et indirects (la redevance TV) devrait leur permettre, comme à tout un chacun, d'avoir accès à tous les programmes proposés (seules les personnes titulaires de la carte d'invalidité et non imposables sont exemptées de la redevance). Or, c'est loin d'être le cas, puisque le pourcentage de programmes sous-titrés pour eux est minime (15, 7% pour TF1, 17, 4% pour France 2, 11, 2% pour France 3 en 2000). De plus, ils se sentent exclus de la vie politique, et donc amputés de l'exercice de leur citoyenneté, puisque ni les informations (à part le journal de 20h sur France 2) ni les débats politiques ne sont sous-titrés.

D'autre part, si la quantité de programmes sous-titrés n'est pas toujours au rendez-vous, la qualité non plus, soit que des conditions d'émission ou de réception défectueuses rendent le sous-titrage illisible, soit que ce sous-titrage n'a pas été conçu avec le sérieux et la rigueur requis (il faut savoir qu'il faut 4 à 6 jours pour sous-titrer correctement 1h 30 de programme).

En conséquence, si des progrès ont été faits depuis le début du sous-titrage Antiope sur Antenne 2 le 1er novembre 1983, il reste beaucoup à faire, d'autant que la télévision francophone montre un grand retard par rapport à la télévision anglophone. La première sous-titre seulement 18% de ses émissions pour sourds et malentendants, contre près de 70% pour la seconde. C'est ce qui a poussé les sourds et les malentendants à sortir dans la rue et à aller protester devant les bureaux du ministère de la Culture et de la Communication, place de Valois, le samedi 30 novembre 2002.

Lors de la réunion de la commission nationale Culture-Handicap, le 5 mai 2003, Jean-Jacques Aillagon a annoncé que l'objectif à atteindre pour 2006 était que 50% des programmes de France 2, France 3 et France 5 soient sous-titrés pour sourds et malentendants.

### **Les supports audiovisuels :**

En **VHS**, très peu de produits sont proposés avec une version pour sourds et malentendants. Ces vidéos ne sont en effet destinées qu'au public déficient auditif puisque, à la différence du sous-titrage à la télévision, celui-ci est incrusté sur la bande. Ces cassettes ne peuvent donc intéresser qu'un seul

public, alors que le DVD offre beaucoup plus de souplesse.

Avec **le DVD**, en effet, les éditeurs n'ont plus d'excuses quand ils ne proposent pas ce sous-titrage spécifique. La possibilité d'insérer différents sous-titrages sur un même disque est un confort énorme et permet d'avoir **un seul produit pour plusieurs publics**. Il semble donc impératif de développer ce marché, et même si notre enquête montre que peu de déficients auditifs possèdent actuellement un lecteur de DVD, on sait que ce support audiovisuel est promu à un bel avenir. Il serait donc dommage d'en exclure le public sourd et malentendant. On peut lire cette analyse très juste dans "La culture cinématographique des Français" (in Développement culturel No 135 de septembre 2000) : "Si la plupart des films attirent, lors de leur sortie en salle, des publics ciblés [...] le double jeu de la rediffusion télévisée et de l'échange de cassettes vidéo [et de DVD] tend à accroître leur audience."

Il est par exemple insensé qu'aucun des dessins animés de Walt Disney n'existe avec un sous-titrage pour sourds. Ici aussi, la France accuse un retard important, puisque par exemple le sous-titrage en langue anglaise (Closed Caption) est disponible sur 99% des vidéos NTSC (télévision américaine), VHS, Laserdisc et DVD.

Ce sont parfois les réalisateurs eux-mêmes qui doivent faire la démarche, alors que ce sous-titrage devrait être systématique. Ainsi, Gérard Jugnot a insisté pour que son film "Monsieur Batignolles" qui sort en DVD offre une version sous-titrée pour les sourds et les malentendants. Cependant, le procédé technique d'incrustation des sous-titres ne permet pas de proposer un sous-titrage aussi complet que celui utilisé à la télévision (absence des couleurs par exemple). Nous verrons plus loin qu'il existe aujourd'hui des solutions à ce problème.

### **Le cinéma :**

Force est de constater que dans ce domaine, les déficients auditifs ont été peu pris en compte jusqu'à présent. Depuis l'expérience de sous-titrage en français du film "Camille Claudel" de Bruno Nuytten, lancée en 1990 à l'initiative de l'association Symbioses, l'Ecole intégrée Danièle Casanova et la municipalité d'Argenteuil, avec le concours du CNC et de la Fondation de France, la situation semble avoir peu évolué, malgré quelques initiatives individuelles qui sont à saluer. Ainsi, il existe une copie sous-titrée pour sourds et malentendants du film de Jacques Audiard, "Sur mes Lèvres", diffusée à Strasbourg puis à Paris au Gaumont Opéra Français en 2000, et cinq copies

du film de Philippe Dajoux, "La Grande Vie", dont l'une a été diffusée à Marseille en 2000. Ces deux expériences ont reçu un accueil positif ; un questionnaire distribué à la sortie de la projection du premier dans un centre socio-culturel de la Sarthe a montré que le sous-titrage avait été bien accueilli par l'ensemble du public. Dans le cadre de l'Année Européenne des Personnes Handicapées, d'autres initiatives ont vu le jour. Ainsi, le cinéma de Mulsanne, près du Mans (Sarthe) diffuse depuis juin 2003 des films français avec un sous-titrage pour sourds et malentendants projeté sur la pellicule à l'aide d'un procédé présenté par la société Titra-film. Parallèlement, le Cinespace de Beauvais a proposé en novembre 2003 au public sourd et malentendant la version sous-titrée de « Michel Vaillant », diffusée grâce au système de projection DTS-CSS, mis à la disposition du cinéma par la société LTC. Ce même Cinespace ainsi que le cinéma Abel Gance de Courbevoie ont également proposé la version pour sourds et malentendants du dernier volet du « Seigneur des Anneaux ». Ces deux versions ont été sous-titrées par la société Cinécriture.

En outre, plusieurs multiplex ont équipé totalité ou partie de leurs salles de boucles magnétiques (voir définition plus bas). Ainsi, le cinéma UGC Ciné Cité les Halles possède 7 salles proposant ce système d'aide. Au départ, les 19 salles étaient équipées, mais pour des raisons techniques, plusieurs appareils ont dû être supprimés. Ces initiatives sont bien sûr à saluer, mais elles ne concernent malheureusement que les personnes malentendantes et appareillées (20% seulement des déficients auditifs), puisque le procédé exige que le spectateur porte des prothèses auditives. Toutes les personnes malentendantes non appareillées ou présentant une surdité profonde ne sont pas concernées.

Récemment, dans le cadre de l'année des personnes handicapées, Jean-Jacques Aillagon a souhaité que les salles de cinéma soient rendues plus accessibles aux personnes handicapées en général, et aux sourds et malentendants en particulier. Aussi, plusieurs mesures ont été prises en ce sens :

- L'installation de boucles magnétiques est devenue obligatoire pour bénéficier de l'aide sélective à l'investissement, aide allouée par le CNC, et qui bénéficie à environ 80 salles en France chaque année. Notons qu'à l'heure actuelle, 277 salles sont équipées de boucles magnétiques.
- Le CNC a lancé un groupe de travail de concertation avec les professionnels (exploitants, distributeurs, industries techniques), pour améliorer l'accès des handicapés moteurs et sensoriels au cinéma. Espérons que le sous-titrage des films français fera l'objet de leur attention.



### **Une volonté politique de plus en plus affirmée**

Depuis quelques années, un réel souci à l'égard des droits des handicapés semble émerger au sein de la classe politique. Déjà, le rapport Gillot, que nous avons mentionné précédemment, montrait une volonté de prendre en compte le handicap en général et la surdité en particulier, et d'inciter les professionnels à adopter des mesures en faveur des sourds et des malentendants. On pouvait y lire, sur le droit des sourds : "Une part des subventions que le ministère de la Culture consacre aux créations pourrait être réservée aux projets mettant en oeuvre un meilleur accès des personnes sourdes à la culture ainsi qu'à ceux qui sont portés par des sourds." Et, en 1999, dans un communiqué, Dominique Gillot réaffirmait "la nécessité d'assurer la reconnaissance de la surdité comme un désavantage social que la société doit s'attacher à compenser, dans le respect du principe d'égalité républicaine". Depuis, un certain nombre de conférences et de documents ont illustré cette préoccupation récurrente. En octobre 2000, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, le Secrétariat d'Etat à la Santé et aux Handicapés organisait un colloque européen sur les politiques à l'égard des personnes handicapées, "vers une politique d'inclusion". Il y a été rappelé qu'une résolution du 20 décembre 1996 invitait déjà les Etats membres à "permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société en éliminant les obstacles à cet égard", et l'article 26 stipulait : "L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale ou professionnelle et leur participation à la vie de la communauté". En avril 2001, un document intitulé "Perspectives d'actions du ministère délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées" était présenté par Ségolène Royal. Dans son chapitre réservé à la politique en faveur des handicapés, la ministre invitait à "privilégier l'intégration, chaque fois que possible, par une série de mesures concernant les aides humaines et les aides techniques". Lors d'un autre colloque, organisé à l'UNESCO en février 2002 sur le thème "Mieux vivre la cité : accessibilité pour tous", la ministre de la Culture de l'époque, Mme Tasca, s'est prononcée pour que "les mentalités changent et que les personnes handicapées soient enfin intégrées". Pour faciliter l'accès des sourds au cinéma, elle a expliqué que le Centre National de la Cinématographie devait travailler avec les professionnels, les responsables

de salles et les distributeurs sur la question du sous-titrage des films. Par la suite, au mois de mai 2002, une commission Culture-Handicap a été créée dont l'objectif était de faciliter l'accès à la culture des personnes handicapées. Parmi les propositions retenues, il avait été décidé de "développer le sous-titrage à la télévision et au cinéma, notamment pour les films français". De plus, sollicité par la Fédération Nationale des Sourds de France lors de la campagne présidentielle, Jacques Chirac a affirmé que les sourds devaient être pris en compte dans la vie d'une cité : "Les sourds doivent être représentés dans les commissions sur le logement et l'équipement de la cité. Priorité pour valoriser les capacités des handicapés, soutenir leur recherche d'autonomie. Veiller à plus de LSF et sous-titrage à la télé." Pour François Bayrou également, "les sourds doivent participer à la vie publique, locale et nationale, il faut que les pouvoirs publics mettent en oeuvre les moyens nécessaires comme le sous-titrage et la traduction en LSF." (Extraits de "lettre de la FNSF", No 241, sur le site de VISUF)

Lors de la journée nationale de l'audition, le 3 décembre 2002, Jacques Chirac a réaffirmé la nécessité d'entreprendre une réforme en faveur des droits des handicapés, dont le projet devra être soumis au Conseil des ministres à l'été 2003, afin de prendre effet à l'automne 2003.

Plus récemment, le 5 mai 2003, la réunion de la commission nationale Culture-Handicap, créée le 1er janvier 2001 et présidée par les ministres chargés de la culture et du handicap, montre bien le souci croissant du gouvernement concernant l'accès des handicapés à la culture.

### **Le cinéma, un art très apprécié**

A la lumière de tout ce qui a été dit précédemment, il apparaît que les sourds et les malentendants sont les "laissés-pour-compte" du cinéma français. Or, ils aiment aller au cinéma et aimeraient pouvoir y aller encore plus. Selon les résultats de notre enquête, en effet, toutes tranches d'âge confondues, 58% des sourds et des malentendants vont au cinéma plus de 4 fois par an, et même chez les individus de plus de 55 ans, plus nombreux sont ceux qui vont souvent au cinéma (12,9%) que ceux qui n'y vont jamais (9,7%). Les films vus sont pour l'essentiel des films étrangers en VO sous-titrée en français, les seuls qui leur soient accessibles. Leur demande est très forte en ce qui concerne les films français, qu'ils ne peuvent pas voir à leur sortie, et qu'ils verront peut-être lorsqu'ils passeront à la télévision, si par chance ils sont sous-titrés pour sourds et malentendants. Ainsi, 84,5% des personnes in-



terrogées considèrent que les efforts de sous-titrage doivent porter en priorité sur le cinéma (contre 69,9% pour les VHS et 76,9% pour les DVD). En outre, le sous-titrage classique pour les films étrangers est souvent considéré comme “un pis-aller”, même s’il satisfait 71% des personnes interrogées. En tout état de cause, 83% des sourds et malentendants demandent un système d’aide à la compréhension mieux adapté à leur handicap : 84,3% souhaitent un sous-titrage similaire au sous-titrage TV, (dont 9,3% un sous-titrage associé à la boucle magnétique), 10,5% un sur-titrage défilant comme au théâtre ou à l’opéra.

Rappelons qu’en vertu du principe de démocratie culturelle, l’accès à la culture devrait être un droit pour tous. L’absence d’un système ou d’un lieu spécifiques, destinés aux déficients auditifs, prive ce public potentiel de ce droit. En fermant la porte des cinémas aux sourds et aux malentendants, la société stigmatise leur exclusion de la vie culturelle, niant par là-même le principe d’égalité républicaine que mettent en avant tous les gouvernements. Parallèlement, cette politique prive l’industrie du cinéma et de l’audiovisuel de consommateurs éventuels, réduisant le nombre d’entrées dans les salles et le nombre d’acheteurs de DVD et de VHS, le spectateur ayant aimé un film sur grand écran voulant généralement l’avoir chez lui en cassette vidéo ou en DVD.

### **Le cinéma, un art qui se porte bien**

Pourtant, le cinéma n’est pas un secteur en perdition, même si l’année 2003 a connu un léger fléchissement de la fréquentation des salles. Au contraire, cette industrie se porte plutôt bien en termes de production et de diffusion. Les données suivantes ont été établies par le CNC et le DEP (Département des Etudes et de la Prospective), service d’études du ministère de la Culture et de la Communication, chargé de dégager les grandes tendances d’évolution des publics en matière de pratiques culturelles afin d’orienter la politique des pouvoirs publics, concernant la démocratisation de l’accès à la culture, la lutte contre l’exclusion, l’élargissement de l’offre culturelle, la diversification des programmations, des lieux et des services offerts, les politiques tarifaires, etc.

### ***La production***

Un document du CNC, “La production cinématographique en 2001”, nous apprend que le secteur de la production de films français est en forme, puis-



que depuis 1995, les films d'initiative française - c'est-à-dire produits et financés intégralement ou majoritairement par des partenaires français - sont en continuelle progression. Les films à majorité étrangère - pour lesquels les partenaires français ne sont que coproducteurs minoritaires - sont en légère hausse.

Il y a eu 145 films d'initiative française produits en 2000, 172 en 2001 et 163 en 2002. Ces films d'initiative française représentent d'ailleurs l'essentiel de l'emploi des artistes et techniciens français, de l'activité des réalisateurs et producteurs français et même des entrées en salles des films agréés, c'est-à-dire qui ont obtenu le visa d'exploitation. Le total des capitaux investis dans les films agréés a connu une baisse de - 4,9% par rapport à 2001, imputable à la baisse des investissements français.

D'autre part, pour la première fois depuis 1949, le nombre de films agréés a dépassé le seuil des 200 (hors films pornographiques) en 2001, atteignant un niveau historique avec 204 films et 200 en 2002.

### **La diffusion**

Selon un document du ministère de la Culture et de la Communication (Développement culturel, No 135-septembre 2000, "La culture cinématographique des Français"), **le cinéma est la sortie culturelle la plus populaire**, loin devant le théâtre, les concerts et l'opéra, puisque près d'un Français sur cinq se rend au cinéma au moins une fois par mois, dont 8% plusieurs fois par mois. Si l'équipement des ménages en téléviseurs avait profondément affecté le taux de fréquentation des salles entre 1955 et 1970, puis dans une moindre mesure jusqu'en 1990, "l'arrivée de la vidéo à partir des années 1980 ne lui a pas porté un coup fatal. Depuis 1995, le nombre total d'entrées connaît une progression et le nombre de salles de cinéma a même augmenté".

Toutes les enquêtes conduites par le DEP sur les pratiques culturelles des Français (1973, 1981, 1989, 1997) montrent en outre que **chez les jeunes, 8 sur 10 préfèrent voir un film en salle** plutôt qu'en cassette vidéo et la plupart vont au cinéma. Sur 100 jeunes interrogés, **75 vont régulièrement au cinéma**, 90 regardent des films à la télévision ou au magnétoscope, 69 font du sport, 61 jouent à des jeux vidéo, 14 vont au théâtre ou au concert classique (Développement culturel, No 131-décembre 1999, "Les loisirs des 8-19 ans").

Selon un autre texte (Développement culturel, No 132-février 2000, "Les dépenses des ménages pour la culture"), **le cinéma représente le quart des dépenses de sorties des ménages.**

Si les sorties les plus culturelles sont influencées par une variation du revenu, par contre, l'équipement en télévision et vidéo, l'achat de journaux et la fréquentation des salles de cinéma semblent y être peu sensibles.

Bien sûr, l'intensité de la consommation culturelle en général et cinématographique en particulier dépend de l'offre accessible au lieu de résidence. Les dépenses des ménages croissent en même temps que la taille de la commune, et sont significativement plus élevées au-delà de 100 000 habitants. Aussi, **la ville de Paris connaît une forte intensité de consommation.**

En 2003, les salles ont réalisé 174,2 millions d'entrées, représentant une baisse de 5,6% par rapport à l'année 2002 (184,5 millions). Ce nombre reste cependant l'un des plus élevés depuis 1985. La part de marché des films français est estimée à 34,8% en 2003, contre 35% en 2002. Les films français ont réalisé 60,6 millions d'entrées, soit un recul de 6,2% par rapport à 2002, mais ce volume est largement supérieur à la moyenne des dix dernières années. Dix-neuf films français ont réalisé plus d'un million d'entrées en 2003, contre 15 en 2002, et 20 en 2001. Quatre films ont réalisé plus de 4 millions d'entrées, dont un français, contre 7 en 2002 (dont 1 français) et 6 en 2001 (dont 4 français). Parallèlement, seuls 2 films américains ont réalisé plus de 4 millions d'entrées, contre 5 en 2002 et 2 en 2001.

En 2002, chaque spectateur est allé en moyenne 5,6 fois au cinéma. C'est l'un des taux les plus élevés d'Europe.

Concernant le support et le volume de films vus, les Français voient en moyenne 250 films par an à la télévision (chaîne ou vidéo) et 3 au cinéma (Développement culturel, No 135-septembre 2000). Si on évalue à 6 millions le nombre de déficients auditifs en France et qu'on lui applique cette moyenne, on obtient un résultat potentiel de **18 millions d'entrées par an**, chiffre qui est loin d'être négligeable au regard du nombre d'entrées global. L'industrie cinématographique française demeure donc en bonne santé, même si l'année 2003 n'aura pas été aussi exceptionnelle que l'année 2001 pour le cinéma français.

## **Le cinéma, un art qui se finance bien**

Pour exister, un film a besoin d'argent. Or, les sources de financement sont multiples. Pourquoi ne pas imaginer que ces mêmes sources supportent ensemble le surcoût d'un sous-titrage pour sourds et malentendants, quel que soit le procédé retenu ?

**Le CNC :** Créé par la loi du 25 octobre 1946, le CNC est un établissement public à caractère administratif, placé sous l'autorité du ministère de la Culture et de la Communication. Ses missions principales sont la réglementation, le soutien à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, la protection et la diffusion du patrimoine cinématographique et la promotion du cinéma et de l'audiovisuel et leur diffusion auprès de tous les publics. Les aides financières qu'il fournit sont diverses :

### · **Le soutien automatique**

Les sociétés de production ont recours à des sommes créditées sur leurs comptes au CNC, pour régler leurs créances privilégiées (salaires, charges sociales, crédits professionnels) ou investir dans la production en amont. Pour 2001, le volume global du soutien a augmenté, passant de 50 millions d'euros en 2000 à 52,59 millions d'euros en 2001 (1,83 pour le règlement des créances, 50,76 dans la production en amont).

Le budget 2003 réserve au total 146 millions d'euros, dont 90 à destination des producteurs et distributeurs, 53 à destination des exploitants, et 3 à destination de la vidéo.

### · **Le soutien sélectif : l'avance sur recettes**

L'avance sur recettes a été créée en 1960 pour favoriser le renouvellement de la création et soutenir le cinéma indépendant qui a besoin des aides publiques pour vivre.

En 2002, 50 films ont bénéficié de l'avance sur recettes avant réalisation. La part des films aidés par ce système représente 29% des films d'initiative française (comme en 2001).

Pour sa part, l'avance sur recettes après réalisation a profité à 12 films en 2002 (19 en 2001, 9 en 2000). Cette aide représente en moyenne 7% du devis des films.

Le budget 2003 réserve au total 83,11 millions d'euros pour le soutien sélectif (hausse de 6,3%), l'avance sur recettes bénéficiant d'une hausse de 2 millions d'euros de sa dotation (24,11 millions d'euros).

Soulignons que d'après un document du CNC, "le projet de budget du Centre national de la cinématographie, pour 2003, montre un accroissement des crédits destinés au cinéma et à l'audiovisuel".

### **Les préachats de Canal +**

La chaîne doit réserver au moins 25% de ses ressources totales annuelles hors TVA à l'acquisition de droits de diffusion d'oeuvres cinématographiques.

Canal + a investi dans 122 films de la production 2001, pour un montant global de 153,11 millions d'euros.

La chaîne a financé 33 des 52 films bénéficiaires de l'avance sur recettes avant réalisation, et 7 des 19 films bénéficiaires de l'avance sur recettes après réalisation.

Ses investissements représentent 21% de l'ensemble des investissements français des films agréés en 2001 (contre 22% en 2000 et 25% en 1999).

### **Les préachats de TPS Cinéma**

La part des obligations d'achat de droits de diffusion d'oeuvres cinématographiques de TPS Cinéma dépend du nombre de ses abonnés.

TPS Cinéma a participé au financement de 22 films agréés en 2001, dont 20 films d'initiative française (dont un film bénéficiant de l'avance sur recettes), pour un montant total de 23,81 millions d'euros. Le repli constaté en 2002 a joué sur la baisse des financements des chaînes de télévision pour les films d'initiative française.

### **Les investissements des chaînes en clair**

Les services de télévision diffusés en clair (TF1, France 2, France 3 et M6) doivent consacrer au développement de la production cinématographique au moins 3% de leur chiffre d'affaires net de l'exercice précédent, dont au moins 2,5% pour les oeuvres d'expression originale française. Ces investissements consistent en préachats et en investissements en parts de coproduction.

Arte, chaîne franco-allemande, n'a aucune obligation, ne relevant pas du droit français.

Pour l'ensemble des films agréés, les chaînes ont investi dans 6 films en moins qu'en 2000, mais le volume global d'investissements a connu une hausse de 17%. Les investissements de TF1 et M6 augmentent, alors que ceux de France 2 et France 3 diminuent.

18 films bénéficiaires de l'avance sur recettes avant réalisation ont profité du financement d'au moins une chaîne de télévision en clair en 2001.

### **L'intervention des SOFICA**

Ces sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel ont pour objet de collecter des fonds destinés à financer les oeuvres agréées par le CNC. Elles investissent soit sous forme de versements en

numéraire réalisés par contrats d'association à la production, soit de souscription au capital de sociétés de réalisation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées. En contrepartie de leurs investissements, les SOFICA bénéficient de droits à recettes sur l'exploitation des oeuvres.

Elles ont investi dans 57 films en 2002 (59 en 2001), chiffre stable depuis 1998. Pour résumer, les films d'initiative française ont principalement été financés par les sociétés de production et les chaînes de télévision. Les financements étrangers sont aussi en hausse, en raison de l'augmentation du nombre de coproductions internationales et des investissements étrangers.



### **Un objectif : le cinéma enfin accessible aux déficients auditifs**

Désormais conscient des difficultés qu'engendre un handicap comme la surdit , et convaincu que le cin ma a les moyens et le devoir de s'ouvrir   ce public marginalis , vous voil  pr t   soutenir toute action intelligente susceptible d'aller en ce sens. Mais quelles sont les solutions envisageables et quelles sont celles qui seront le plus aptes, au moins dans un premier temps,   r pondre   la requ te des sourds et des malentendants en m me temps qu'aux exigences, en termes de co ts et de mise en application, des producteurs, des diffuseurs et des exploitants de salles ?

### **Un cin ma sp cial ou des s ances r serv es aux d ficients auditifs ?**

Notre enqu te r v le que 30,1% des personnes interrog es, repr sentant surtout des jeunes de 18   25 ans, souhaiteraient avoir "un lieu   eux", une salle de cin ma o  ils pourraient se retrouver pour voir un film, ensemble, entre personnes partageant le m me handicap.

Par contre, 56,1% des personnes interrog es (surtout des plus de 30 ans) sont plut t favorables   des s ances sp ciales dans des cin mas "normaux", d non ant la ghettoisation inh rente   une salle sp ciale, et invoquant le d sir d'int gration du public sourd et malentendant   la population entendant.

En outre, 16,2% seraient satisfaits par l'une ou l'autre des solutions, indiff remment.

La seconde solution para t donc mieux adapt e aux sourds et malentendants en m me temps qu'elle semble plus souple et plus facile   mettre en oeuvre, puisqu'elle permet de moduler le volume des s ances d volues au public sourd et malentendant en fonction de la fr quentation constat e.

## Un équipement des salles ou une copie spéciale ?

**Pour les malentendants appareillés**, il existe des équipements adaptés.

La bande son d'un film est souvent perçue par les malentendants comme une cacophonie, car ils ont du mal à distinguer les paroles des autres bruits (musique, bruits de fond, etc.) Afin d'améliorer la qualité d'écoute, la salle peut être équipée de plusieurs dispositifs, tels que les boucles magnétiques, les liaisons infrarouges, les liaisons haute fréquence.

Comme nous l'avons dit, certains cinémas, à Paris et dans d'autres villes comme Lyon par exemple, ont déjà équipé tout ou partie de leurs salles de boucles magnétiques.

**Les boucles magnétiques** : un son est constitué d'ondes acoustiques. Une prothèse auditive se contente d'en augmenter le volume. La boucle magnétique, elle, transforme l'onde acoustique en onde électromagnétique, qui est ensuite retransformée en son par l'appareil auditif. Utilisées dans plusieurs lieux publics, ce sont des tresses métalliques, simples ou élaborées, disposées à la périphérie du local. Reliées à la sortie d'un amplificateur, elles excitent une bobine d'induction située dans la prothèse auditive du spectateur, qui peut choisir, grâce à un sélecteur, son mode de fonctionnement (T pour téléphone, M pour microphone ou M/T pour micro et bobine en même temps). En position T, presque tous les bruits ambiants sont supprimés au bénéfice de la parole, puisque le son est prélevé à la source.

Le coût de l'installation ne dépasse pas 1 525 euros (10 000F). Par exemple, le Centre d'Audition commercialise une boucle Univox 650, destinée aux églises ou aux salles de plus de 650m<sup>2</sup>, pour 1 166 euros (7 649F).

**Les liaisons infrarouges** : le dispositif se compose d'un émetteur et d'un récepteur par spectateur, le second devant toujours rester en vue du premier. Ce système est donc bien adapté à une salle de cinéma où les spectateurs ne bougent pas.

L'émetteur transforme les variations du son en variation d'un faisceau lumineux qui émet en infrarouge (donc hors du spectre visible). Le récepteur est branché soit sur une prise de la prothèse auditive, soit sur une "plaquette magnétique" qui excite la bobine de la prothèse.

Le fonctionnement du dispositif peut être perturbé par un excès d'éclairage, ce qui ne concerne donc pas la salle de cinéma. Son installation est simple mais coûteuse pour un nombre important d'utilisateurs, environ 1 220 euros pour l'émetteur et 305 euros par récepteur, plus les frais d'entretien, les batteries devant être changées régulièrement.

**Les liaisons haute fréquence** : le dispositif se compose d'un émetteur radio et de récepteurs réglés sur le même canal. Le branchement à la prothèse auditive suit le même schéma que pour les liaisons infrarouges.

Ce système est surtout pertinent dans les lieux publics où la personne appareillée doit se déplacer. En outre, son installation doit obéir à une réglementation quant à la puissance de l'émetteur et la fréquence d'émission.

Son coût est élevé, jusqu'à 1 525 euros (10 000F) pour l'émetteur et 458 euros par récepteur.

Cependant, ces aides ne concernent que les 17% de déficients auditifs qui sont appareillés, et ne sont pas toujours d'une efficacité optimale. En outre, un chercheur de l'université de Montréal, le docteur Michel Picard, a montré que certaines prothèses pouvaient détériorer le problème auditif, du fait de niveaux de pression sonore très élevés produits par les appareils, surtout chez l'enfant à cause de la durée de port prévue (50 à 70 ans pendant environ 13 heures par jour). Aussi, tous les procédés permettant de réduire ce temps d'utilisation sont-ils à considérer avec intérêt. **Quant aux personnes atteintes d'un déficit auditif sévère ou total**, ces systèmes ne sont bien sûr d'aucune utilité pour elles.

Par contre, plusieurs procédés sont adaptés à leur handicap, la traduction en LSF, le sur-titrage et le sous-titrage.

**La LSF** : Ce procédé existe déjà au théâtre, où certaines pièces sont interprétées en langue des signes. Cependant, les sourds et malentendants qui pratiquent la LSF sont une toute petite minorité. Dans son rapport, Jacques Charpillon avance les chiffres de 3% selon le Centre Socio-Culturel des Sourds de Vincennes, 2,5% selon Marc Renard dans son ouvrage "Les sourds dans la ville", et 1% d'après la récente enquête "Handicaps-Incapacité-Dépendance". En outre, la présence d'un médaillon sur l'écran obligerait à suivre deux actions en même temps, alors qu'un texte est plus rapide à appréhender. Ce système ne saurait être envisagé seul, et pourrait éventuellement être associé à un sous-titrage.

**Le sur-titrage** : Comme dans certains théâtres et à l'opéra Bastille, on pourrait imaginer un sur-titrage défilant ou fixe, au-dessus ou en dessous de l'écran sur lequel le film est projeté. Ce système est souhaité par 12,7% seulement des personnes interrogées (voir résultats de l'enquête) car il ne présente pas le confort offert par un sous-titrage, plus complet et plus précis.

**Le sous-titrage** : Ce procédé, s'il n'est pas envisageable pour une pièce de théâtre ou un spectacle, l'est par contre pour un film diffusé au cinéma. Il est



d'ailleurs souhaité par 84,3% des personnes interrogées. C'est le système le plus performant, car il combine maints avantages. Il convient aussi bien aux malentendants qu'aux sourds profonds, sans compter les étrangers pour lesquels il représente une aide appréciable. Voyons maintenant comment utiliser ces sous-titres : on peut soit les incruster sur la bande soit les projeter.

**L'incrustation laser** des sous-titres sur la bande ne requiert aucun matériel particulier. Le film peut être projeté dans n'importe quelle salle, à condition qu'elle dispose d'une copie spéciale comportant le sous-titrage incrusté. C'est donc une solution coûteuse, puisqu'il faut autant de copies que de salles où la version pour sourds et malentendants est diffusée. En outre, l'incrustation laser, puisqu'elle pulvérise l'émulsion de la pellicule, ne permet pas l'utilisation des couleurs. Par contre, les sous-titres peuvent être déplacés vers la droite, la gauche, le haut ou le bas.

**La projection des sous-titres** directement sur la bande présente l'avantage de résoudre le problème de la copie supplémentaire. On peut projeter le film dans n'importe quelle salle équipée d'un vidéo-projecteur et d'un processeur, dont l'acquisition pourrait bénéficier d'aides publiques. Il existe plusieurs procédés de projection de sous-titres, qui ne présentent pas tous les mêmes avantages.

#### **Le système de projection Monal Beam Titling :**

Commercialisé par la société Monal System, ce système permet de projeter sur l'écran des sous-titres, en parfaite synchronisation avec l'image. La synchronisation est obtenue grâce à des émetteurs à ultrasons fixés au projecteur vidéo à l'aide d'un bras articulé, qui scanne les perforations de la pellicule pour déterminer le nombre d'images. Ce décompte est transmis à un processeur, relié à un projecteur vidéo situé dans la salle, qui fait apparaître les sous-titres inscrits sur un CD-ROM. La mise en place est simple, mais nécessite néanmoins la présence d'un technicien.

Le procédé permet le déplacement des sous-titres sur la ligne du bas. On ne peut pas déplacer les sous-titres en hauteur car chaque sous-titre apparaît dans une bande noire qui part du bas de l'écran (si on montait le sous-titre, cette bande noire occulterait toute la partie du film entre le sous-titre et le bas de l'écran).

#### **Le système de projection Dolby Screen Talk :**

Comme le précédent, ce procédé utilise un vidéo-projecteur qui superpose les sous-titres à l'image du film, en parfaite synchronisation. Il permet en outre la description audio pour le public mal voyant (commentaires sonores), grâce à un système de casques sans fil. Le système permet un positionne-



ment partiel des sous-titres, et l'emploi de couleurs si la salle utilise un vidéo-projecteur couleurs. Néanmoins, seul l'emploi du jaune et dans une moindre mesure du bleu paraît satisfaisant à l'heure actuelle. Pour fonctionner, le Dolby Screen Talk a besoin que la copie 35mm du film dispose d'un son Dolby Digital.

### **Le système de projection DTS-CSS :**

Comme le Monal Beam Titling, ce procédé permet la projection de sous-titres directement sur un écran de cinéma, ainsi que la description audio dans les mêmes conditions que le précédent. Il présente cependant plusieurs avantages : d'une part, un bon nombre de salles de cinéma sont déjà équipées pour le Son Numérique DTS, ce qui permet d'alléger l'équipement. Sur 5 236 écrans français, 1 207 sont équipés en DTS ; à Paris, 82 écrans sont équipés sur 373 (chiffres communiqués par la Fédération Nationale des Cinémas Français). D'autre part, la copie du film n'a pas besoin de disposer d'un son DTS, le système fonctionne pour tous les films, quel que soit le format utilisé. Enfin, le système fournissant le vidéo-projecteur en même temps que le processeur, il garantit la même qualité de sous-titrage dans toutes les salles (la taille de l'objectif est adaptée à la configuration de la salle).

Conçu en premier lieu pour garantir l'intégrité du son sans dégradation, le système DTS-CSS permet désormais de projeter des sous-titres contenus sur un CD-ROM en parfaite synchronisation avec l'image, le système lisant le timencode sur le film. Le sous-titre apparaît sur l'écran, et non pas en dessous comme dans le Monal Beam Titling, facilitant la lecture, puisqu'il devient partie intégrante du film et n'oblige pas le spectateur à faire la navette entre l'image et la bande noire.

La présence d'un technicien n'est pas nécessaire et il suffit au projectionniste de placer le CD-ROM adapté à la séance pour sourds et malentendants et d'allumer le vidéo-projecteur. Ce procédé permet pour l'instant le déplacement des sous-titres et l'emploi des couleurs si la salle utilise un vidéo-projecteur couleurs. Il peut également être utilisé pour un sous-titrage classique. C'est donc ce système qui offre le plus de souplesse et semble le mieux adapté à un sous-titrage pour sourds et malentendants.



Forte de son expérience et de son savoir-faire dans le domaine du sous-titrage pour sourds et malentendants, notre société propose de sous-titrer des films diffusés par voie cinématographique. Il lui faut pour cela le soutien moral et financier des organismes d'État, sans lequel ce projet risque de n'être qu'une initiative individuelle de plus, sans lendemain. Comme l'avait suggéré Mme Gillot dans son rapport sur le Droit des Sourds, "une part des subventions que le ministère de la Culture consacre aux créations pourrait être réservée aux projets mettant en œuvre un meilleur accès des personnes sourdes à la culture".

Ce sous-titrage présente des spécificités qui en font un outil complet et plus confortable que le sous-titrage classique.

Les principales étapes sont identiques à celles du sous-titrage classique, à partir d'un support vidéo (VHS, Bêta, Vidéo-CD) : repérage-découpage, adaptation du texte en fonction des paramètres retenus, simulation du film avec les sous-titres et dernières modifications, incrustation ou projection.

Les spécificités se situent lors de l'adaptation du texte :

- Un texte allégé : on considère en général que le temps de lecture est plus important chez certains sourds ou malentendants, les enfants et les personnes âgées par exemple. Aussi, par rapport au sous-titrage classique, le nombre de signes autorisés pour un temps donné est réduit. Le texte est donc simplifié, tout en conservant le sens des dialogues d'origine. Néanmoins, notre enquête révèle qu'un grand nombre des personnes interrogées considèrent que le sous-titrage de programmes diffusés à la télévision est beaucoup trop réducteur et préféreraient souvent bénéficier du dialogue intégral, ce qui malheureusement est impossible en vertu du critère de vitesse de lecture (à ce propos, certains sous-titrages proposés sur des DVD, qui retranscrivent les dialogues dans leur intégralité, sont illisibles, à moins de repasser une bonne dizaine de fois la scène !) Mais on peut opter pour d'autres choix, à adapter à chaque cas particulier. On peut par exemple restituer le plus fidèlement possible les dialogues originaux afin de ne pas contrarier la lecture labiale quand les acteurs sont vus de face et en gros plans ; on peut anticiper et prolonger le repérage du sous-titre quand l'intervenant est de dos ou hors champ ; on peut respecter des paramètres plus contraignants le reste du temps (moins de signes à la seconde quand l'acteur est loin, de dos, hors

champ) afin de laisser le temps au spectateur de repérer les autres éléments du sous-titrage (couleurs, place du sous-titre, etc.) et aussi de regarder l'image !

- Prise en compte de l'intonation : il chuchote, il hurle, ils se disputent, etc.
- Code aidant à la compréhension : toutes les indications (bruits, situations, etc.) sont indiquées en rouge ou bien entre parenthèses ; les répliques d'un personnage hors champ sont indiquées en jaune ou bien sont soulignées ; les répliques en langue étrangère sont indiquées en vert et les pensées non prononcées en bleu quand l'utilisation des couleurs est possible ; les titres ou les paroles de chansons ou de morceaux de musique sont indiqués en magenta ou entre parenthèses ; le texte en voix off (commentaire ou narrateur) est indiqué en italique.

Mais d'autres codes restent à inventer, afin de répondre au mieux aux attentes des sourds et des malentendants.

## ANNEXE 1



### **Une brève histoire des sourds**

Au Moyen Age, les communautés religieuses recueillent des jeunes sourds. La règle du silence pratiquée par certaines congrégations religieuses, comme les bénédictins, obligent certainement leurs membres à communiquer de façon gestuelle. Ce sont donc les prêtres qui s'intéressent les premiers à l'éducation des sourds. L'abbé de l'Epée (1712-1789), au contact de deux soeurs sourdes et muettes qui avaient inventé un code gestuel, décide de perfectionner ce code. Il crée chez lui une petite école où il reçoit gratuitement des élèves sourds. Louis XVI et le duc de Penthièvre l'aident dans cette entreprise. Après sa mort, cette école devient l'Institution Nationale des Sourds-Muets, et l'Assemblée Nationale décide d'ajouter son nom à la liste des bienfaiteurs de l'humanité.

Mais cette "langue" est interdite dans l'enseignement par le Congrès de Milan en 1880, sous prétexte qu'elle empêche les sourds d'apprendre à parler, et n'est réhabilitée qu'en 1977, quand le ministère de la Santé décide de lever l'interdiction qui la frappait, et surtout en 1991, lorsque l'Assemblée Nationale accepte la loi Fabius qui autorise l'utilisation de la LSF pour l'éducation des enfants sourds.

Entre-temps, beaucoup d'événements ont marqué l'histoire des sourds au XXe siècle. En voici quelques-uns (trouvés sur le site Internet de l'organisation VISUF).

#### **Naissance des principales organisations de sourds et malentendants :**

- 1903 : l'Union Nationale des Sociétés de Sourds-Muets à Paris
- 1911 : le Club Sportif des Sourds-Muets de Paris
- 1914 : la Mutuelle des Sourds-Muets de Paris
- 1918 : la Fédération Sportive des Sourds-Muets de France.
- 1925 : la Fédération Nationale des Instituts des jeunes Sourds et Aveugles de France.
- 1948 : l'Association Nationale des Parents d'Enfants Sourds (ANPEDA) et du Bureau de Coordination des Associations de Devenus Sourds (BUCODES).
- 1951 : la Fédération Mondiale des Sourds (FMS).

- 1959 : la Fraternité Catholique des Sourds.
- 1966 : la Confédération Nationale des Sourds de France (CNSF).  
l'Association Française pour les Personnes Devenues Sourdes ou Malentendantes (ARDDS).
- 1974 : l'Union Nationale pour l'Intégration Sociale des Déficiants Auditifs (UNISDA).
- 1979 : l'Académie de la Langue des Signes Française (ALSF).
- 1980 : l'Association 2 langues pour une éducation (2LPE). l'Association Française d'Interprètes en Langue des Signes (ANFIDA)
- 1983 : la Fédération Sportive Européenne des Sourds.
- 1984 : l'Association Laurent Clerc.
- 1985 : l'ANFIDA devient l'Association Nationale pour L'Interprétariat en Langue des Signes (ANPILS).  
Mouvement des Sourds de France (MDS).
- 1986 : Sourds Entendants Recherche Action Communication (SERAC).  
Centre d'Aide par le Travail et par la Communication.
- 1987 : la CNSF devient FNSF (Fédération).
- 1989 : Aides Groupe Sourds (information sur le SIDA).
- 1990 : l'Association des Etudiants Sourds de France (AESF).
- 1991 : Secrétariat Régional de la Communauté Européenne à Bruxelles.
- 1992 : Groupement des Etudiants Sourds (GEDA).
- 1993 : l'Association Sourds en colère. La Ligue des Droits des Sourds (LDS).
- 1994 : l'Association Internationale des Pilotes Sourds (IDPA).
- 1995 : le Club de Plongée sous-marine des Sourds de France.
- 1996 : Les Signes Bleus
- 1999 : Une fédération du parti socialiste parisien "Sourds PS de Paris".

### **Événements récurrents :**

Congrès International des Sourds à Paris : 1900, 1912, 1937

Congrès de la FMS :

1951, Rome ; 1955, Zagreb ; 1959, Wiesbaden ; 1963, Stockholm ; 1967, Warsaw ; 1971, Paris ; 1975, Washington ; 1979, Varna (Bulgarie), 1983, Palerme ; 1987, Espoo (Finlande) ; 1991, Tokyo ; 1995, Vienne ; 1999, Brisbane.

Congrès des professeurs de LSF : 1980, Dourdan.

Symposium européen des interprètes : 1987, Albi.

Festival "The Deaf Way" : 1989, Washington.

Colloque européen sur l'histoire des sourds : 1992, Rodez ; 1994, Hambourg ;

1996, Edimbourg ; 1997, Trondheim (Norvège) ; 2000, Washington.

Colloque international sur la langue des signes : 1990, Poitiers.

Jeux Olympiques des Sourds :

1924, Paris ; 1928, Amsterdam ; 1931, Nuremberg ; 1935, Londres ; 1939, Sotckolm ; 1949, Copenhague ; 1953, Bruxelles ; 1957, Milan ; 1961, Helsinki ; 1965, Washington ; 1969, Belgrade ; 1973, Malmö ; 1977, Bucarest ; 1981, Cologne ; 1985, Los Angeles ; 1989, Christchurch (Nelle-Zélande) ; 1997, Copenhague.

Jeux Olympiques d'hiver des Sourds :

1948, Seefeld (Autriche) ; 1953, Oslo ; 1955, Oberammergau (Allemagne de l'Ouest) ; 1959, Montana Vermala (Suisse) ; 1963, Are (Suède) ; 1967, Berchtesgaden (Allemagne de l'Ouest) ; 1971, Adelboden (Suisse) ; 1975, Lake Placid (USA) ; 1979, Méribel ; 1983, Madonna di Campiglio (Italie) ; 1987, Oslo ; 1991, Banff (Canada) ; 1995, Yllas (Finlande) ; 1999, Davos (Suisse).

Congrès national des étudiants sourds (organisé par le GEDA) : 1998

### **Evénements culturels :**

1937 : une première au cinéma : un sourd, Maurice Humbert, joue dans le film "Chéri bibi".

1964 : sortie du film de Claude Lelouch "Une fille et des fusils", avec l'actrice sourde Janine Magnan.

1970 : première émission religieuse en LSF par le Père Claude Robert, retransmise à la télévision.

1976 : création de l'International Visual Theater (IVT) au Château de Vincennes.

1977 : premier journal télévisé hebdomadaire traduit en LSF sur Antenne 2.

1978 : premier spectacle de théâtre joué dans le silence par des comédiens sourds de l'IVT.

1979 : "Mes mains ont la parole", émission présentée par une sourde sur Antenne 2.

1980 : Charles Aznavour interprète "Mon émouvant amour" en langage gestuel.

1981 : "Les enfants du silence" au théâtre, avec Chantal Liennel, comédienne sourde.

1983 : première apparition du sous-titrage Antiope à la télévision.

1986 : sortie du film "Les enfants du silence", avec l'actrice sourde Marlee

- Matleen qui obtient l'Oscar d'interprétation féminine.
- 1988 : un cinéaste sourd réalise plusieurs films, reportages, et sur Canal + "Avance sur Image".  
Le journal télévisé de 19h sur FR3 est sous-titré grâce à Antiope.
- 1989 : le film "L'Abbé de l'Épée", réalisé par un sourd, Michel Rouvière, et sous-titré par Erasme, est projeté au Palais de Chaillot à Paris.
- 1990 : le film "Camille Claudel" est projeté au cinéma avec un sous-titrage en français. Parution du livre "L'Abbé de l'Épée" de Maryse Bezagudeluy. Parution du livre "Des yeux pour entendre, voyage au pays des sourds", d'Oliver Sachs.
- 1992 : sortie de la pièce de théâtre "Les enfants du silence" avec Emmanuelle Laborit.
- 1993 : Molière de la meilleure révélation théâtrale à Emmanuelle Laborit. Sortie du film "Le pays des sourds" de Nicolas Philibert.
- 1994 : première émission hebdomadaire consacrée aux sourds sur la 5, "L'oeil et la main". Parution du livre d'Emmanuelle Laborit "Le Cri de la mouette".
- 1995 : représentation de la pièce "Antigone" avec Emmanuelle Laborit au festival d'Avignon. Antiope disparaît, Télétex apparaît. Premier débat politique entre Chirac et Jospin sous-titré et traduit en LSF sur la 5. Plusieurs comédiens sourds jouent dans "Ridicule", le film de Patrice Leconte.
- 1997 : clip de Florent Pagny en LSF, "Savoir aimer".
- 1998 : sortie du film franco-allemand "Au-delà du silence", avec Emmanuelle Laborit.  
L'Assemblée Nationale est sous-titrée et interprétée en LSF deux fois par semaine sur FR3.
- 1999 : sortie du film français "Retour à la vie" avec Emmanuelle Laborit. Publication du livre "l'Écran Sourd" de Guy Jouannet. Premier spectacle d'humour de Marc Jolivet, avec un interprète en LSF.
- 2000 : "Ca se discute", sur France 2, une émission consacrée aux sourds. "C'est pas sorcier", sur France 3, une émission consacrée aux sourds. "Savoir plus santé", sur France 2, un documentaire sur les sourds.  
Publication du livre "Des signes, des noms, des rires", d'Yves Delaporte.

2002 : Emmanuelle Laborit joue dans "11'09''01, september 11", sur les attentats du 11 septembre aux Etats-Unis.

### **Evénements exceptionnels :**

1933 : Hitler promulgue une loi sur la prévention de la transmission des maladies héréditaires dont la surdit . 17 000 sourds au moins sont st rilis s, avec, dans 9% des cas, un avortement obligatoire.

De 1940   1942 : 1 600 sourds allemands au moins sont extermin s dans les camps de concentration.

1959 : en France, la loi Buron autorise les sourds   passer le permis de conduire.

1977 : lev e de l'interdiction de la LSF dans l'enseignement par le minist re de la Sant .

1979 : premi re reconnaissance de la langue des signes au Congr s de la FMS.

1986 : marche nationale pour les droits des sourds   Paris, organis e par le MDS, IVT, ALSF et 2LPE.

1989 : grande marche du bicentenaire en hommage   l'Abb  de l'Ep e   Paris.

1991 : la loi Fabius autorise le choix d'une  ducation bilingue (LSF/ Fran ais  crit).

1995 : ouverture d'un service d'accueil en LSF pour les sourds   l'h pital parisien de la Piti -Salp tri re par le docteur Dagon.

1996 : manifestation nationale des sourds   Paris pour la reconnaissance officielle de la LSF.

1998 : ouverture d'une agence de voyage Havas au service des sourds   Paris. France Telecom installe douze publinitels pour les sourds   Toulouse. Dominique Gillot, secr taire d'Etat   la Sant  remet   Lionel Jospin un rapport sur les sourds, r dig  en "115 propositions pour le droit des sourds".

1999 : marche nationale pour la reconnaissance officielle de la LSF dans plusieurs villes de France.

2000 : naissance d'un service Info-Fax-Sourds, sur une id e de l'Association des Sourds de Mayenne. Inauguration d'un service d'accueil en LSF   la Gare de l'Est   Paris. Aux Jeux Olympiques de Sidney, un africain du Sud sourd d croche une m daille d'argent en 200m brasse.



2003 : année européenne des personnes handicapées.

**Rêve ou réalité** : mesures du gouvernement en faveur de la diffusion de films français sous-titrés pour les sourds et malentendants au cinéma.

**Ouvrons ensemble pour que cela devienne une réalité.**

### **Quelques sourds ou malentendants célèbres :**

**Acteurs :** Emmanuelle Laborit, Marlee Matleen

**Cinéastes :** François Truffaut

**Compositeurs :** Beethoven, Fauré, Smetana

**Écrivains :** Du Bellay, Bergson, Hemingway, Ronsard, Rousseau, Swift, Maugham.

**Hommes politiques :** Churchill, Clemenceau, Herriot, Reagan.

**Ingénieurs :** Thomas Edison, Marcel Dassault, Mme Cerf (épouse de Vinton Cerf, le père de l'internet)

**Musiciens :** Evelyn Glennie (percussionniste contemporaine)

**Peintres :** Goya, René Princeteau, David Hockney (a exposé à Beaubourg en 1999)

**Photographes :** Bruno Braquehais (a photographié la Commune de Paris en 1871)

## TABLE DES MATIÈRES

|   | pages |
|---|-------|
| <b>Introduction</b>   | 1     |
| <b>QUESTIONS AUTOUR DE LA SURDITÉ</b>                             |       |
| <b>La déficience auditive en quelques chiffres :</b>              | 3     |
| un problème de santé publique                                     |       |
| <b>La déficience auditive et ses conséquences :</b>               | 4     |
| isolement, exclusion  |       |
| <b>La déficience auditive, qu'est-ce que c'est ?</b>              | 5     |
| L'intensité de la surdité   |       |
| L'âge d'apparition de la surdité                                  |       |
| L'association avec d'autres handicaps                             |       |
| <b>Comment devient-on déficient auditif ?</b>                     | 7     |
| Le fonctionnement de l'oreille                                    |       |
| Les dysfonctionnements  |       |
| <b>Pourquoi devient-on déficient auditif ?</b>                    | 8     |
| Causes génétiques, causes traumatiques                            |       |
| <b>Quels outils de communication pour les déficients auditifs</b> | 8     |
| Les méthodes d'acquisition du langage                             |       |
| Les prothèses auditives   |       |
| <b>Quel droit à la citoyenneté pour les déficients auditifs ?</b> | 11    |
| Dans le monde :   |       |
| Du travail  |       |
| De l'enseignement De la politique                                 |       |
| Du tourisme Du sport  |       |
| De la médecine De l'aide sociale                                  |       |
| De la technologie   |       |
| <b>Quel accès à la culture pour les déficients auditifs ?</b>     | 16    |
| Le théâtre et l'opéra   |       |
| Les musées  |       |
| La télévision   |       |
| Les supports audiovisuels   |       |
| Le cinéma   |       |

**LA SURDITÉ ET LE CINÉMA****Pourquoi le cinéma comme cheval de bataille** 22

Une volonté politique de plus en plus affirmée

Le cinéma, un art très apprécié

Le cinéma, un art qui se porte bien (production, diffusion)

Le cinéma, un art qui se finance bien

**Un objectif : le cinéma enfin accessible aux déficients auditifs** 29

Un cinéma spécial ou des séances réservées ?

Un équipement des salles ou une copie spéciale ?

boucle magnétique

liaison infrarouge

liaison haute fréquence

sur-titrage

sous-titrage

**La société Cinécriture et le sous-titrage** 34

Spécificités du sous-titrage pour sourds et malentendants

**Annexe 1, une brève histoire des sourds** 36

Naissance des principales organisations

Événements récurrents

Événement culturels

Événements historiques

Quelques sourds et malentendants célèbres